

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI



REGLEMENT

20^e FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MARRAKECH

24 Novembre - 2 Décembre 2023

ELIGIBILITE

Afin de pouvoir participer à la sélection officielle du 20^e Festival International du Film de Marrakech, les films devront avoir été achevés dans les douze mois précédant le Festival (entre novembre 2022 et novembre 2023).

Le Festival considère les longs métrages (fiction, documentaires, animation et films expérimentaux) de plus de 65 minutes mais ne présente pas de courts métrages.

La compétition est réservée exclusivement aux premiers et deuxièmes films internationaux, présentés en première MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord).

Les autres sections non compétitives sont ouvertes aux films internationaux de cinéastes débutants ou confirmés, présentés au minimum en première marocaine.

INSCRIPTION ET REGLEMENT

La clôture des inscriptions, à l'aide du formulaire d'inscription en ligne, est fixée au 28 juillet 2023.

Le Festival ne demande pas de frais d'inscription. Tous les films doivent être soumis via un lien en streaming. Tous les films dont la langue parlée n'est pas l'anglais ou le français doivent être proposés avec des sous-titres anglais ou français. Merci de lire le règlement et de remplir le formulaire d'inscription en ligne.

Les films retenus seront présentés à Marrakech au format DCP dans leur version originale sous-titrée en anglais, français ou arabe (selon la section du Festival). Le sous-titrage anglais ou français est à la charge des participants.

ANNONCE DE LA SELECTION

L'annonce officielle des films sélectionnés se fera **fin octobre 2023**. Les participants seront prévenus de la participation de leur film par email avant l'annonce officielle de la sélection.

POUR SOUMETTRE UN FILM, MERCI DE REMPLIR LE FORMULAIRE EN LIGNE

<https://film-ateliersfestivalmarrakech.festicine.pro/>

Pour toute question, merci de contacter : selection@festivalmarrakech.org

REGLEMENT DU 20^E FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MARRAKECH

Le Festival International du Film de Marrakech, dont la 20^e édition se déroulera du 24 novembre au 2 décembre 2023, a pour but :

- de révéler de nouveaux talents en présentant des œuvres inédites de qualité qui font évoluer l'art cinématographique,
- de développer l'intérêt du public marocain pour un cinéma original venu du monde entier,
- d'aider à la diffusion et la promotion de films novateurs sur le marché cinématographique mondial,
- de célébrer le cinéma du passé, du présent et du futur, à travers des hommages à des grandes figures du cinéma,
- de fournir un cadre agréable et convivial pour des échanges fructueux entre professionnels marocains et étrangers.

FILMS ELIGIBLES

Afin de pouvoir participer à la sélection officielle du 20^e Festival International du Film de Marrakech, les films devront :

- a) avoir été achevés dans les douze mois précédant le Festival (entre novembre 2022 et novembre 2023).
- b) être un long métrage d'une durée supérieure ou égale à 65 minutes. Le festival ne présente pas de courts métrages.
- c) être projetable en DCP (le Festival International du Film de Marrakech ne présente pas de films en 35 mm)

Le Festival se compose des sections suivantes :

COMPETITION : section compétitive présentant 14 longs métrages et destinée à révéler de nouveaux auteurs du monde entier.

Un jury composé de personnalités du cinéma attribuera les prix suivants :

- L'Etoile d'Or : doté de 50.000 USD à répartir à part égale entre le réalisateur et le producteur délégué du film lauréat.
- Le Prix du Jury
- Le Prix de la Mise en Scène
- Le Prix d'Interprétation Féminine
- Le Prix d'Interprétation Masculine

Le Palmarès ne peut comporter qu'un seul Prix ex aequo, celui dénommé Prix du Jury.

Un même film ne peut recevoir qu'un seul des prix du Palmarès. Cependant, les Prix d'interprétation peuvent être, sur dérogation de la direction du Festival, associés au Prix du Jury et au Prix de la Mise en Scène.

Pour pouvoir participer à la section compétitive du Festival International du Film de Marrakech, les longs métrages devront remplir les conditions suivantes :

- a) être le premier ou deuxième long métrage (fiction, documentaire ou animation) de la réalisatrice/du réalisateur (à l'exclusion des films co-réalisés et des fictions ou documentaires de télévision)
- b) ne pas avoir eu de projection publique (sortie salle, diffusion télévisuelle ou sur une plateforme VOD) dans la région MENA (Moyen Orient et Afrique du Nord)
- c) une priorité est donnée aux films qui n'ont pas eu une sortie commerciale en France

HORS-COMPETITION : sections non compétitives présentant des longs métrages du monde entier.

Pour pouvoir participer aux sections non compétitives du Festival International du Film de Marrakech, les longs métrages devront remplir les conditions suivantes :

- a) Les sections non compétitives sont ouvertes aux films internationaux (fiction, documentaire, animation, films expérimentaux) de cinéastes débutants ou confirmés.
- b) ne pas avoir eu de projection publique (sortie salle, diffusion télévisuelle ou sur une plateforme VOD) au Maroc. La direction du Festival se réserve le droit de donner une dérogation pour les films marocains présentés dans la section du Panorama du cinéma marocain.
- c) une priorité est donnée aux films qui n'ont pas eu une sortie commerciale en France

POUR TOUS LES FILMS EN COMPETITION ET HORS COMPETITION

1. Les films seront officiellement candidats lorsque le formulaire d'inscription, dûment rempli, sera réceptionné par le secrétariat du Festival. Ce formulaire rempli constitue l'acceptation du règlement du Festival International du Film de Marrakech.
La clôture des inscriptions est fixée au 28 juillet 2023.
2. Les films proposés au comité de sélection du Festival International du Film de Marrakech doivent être visibles avant le 28 juillet 2023. Les sélections s'opèrent en faisant parvenir un lien en streaming au Festival avant cette date.
3. Les films retenus seront projetés à Marrakech en DCP dans une version originale sous-titrée en anglais, français et arabe selon la section dans laquelle ils sont présentés. Un de ces sous-titrages est à la charge des participants et doit apparaître sur le DCP. Les deux autres versions seront projetées électroniquement sous l'écran. Afin de réaliser ces sous-titres électroniques, chaque représentant d'un film retenu doit fournir au secrétariat du Festival à Paris, à la date indiquée dans la lettre d'invitation : le DCP du film ainsi que la liste des dialogues originaux et la liste des sous-titres français et/ou anglais. Un DKDM est également requis si le DCP est crypté.
4. Le Festival International du Film de Marrakech prend uniquement en charge le transport des DCP de Paris à Marrakech (et retour), ainsi que les frais de magasinage et d'assurance des DCP du moment où ils sont remis au Festival International du Film de Marrakech par le transporteur

de l'expéditeur jusqu'au moment où le Festival les lui remet pour retour à l'expéditeur, ou éventuellement à un destinataire désigné par lui. Afin d'éviter tout risque de détérioration, les disques durs doivent être livrés dans une mallette de transport adaptée. Ils seront réexpédiés à leurs détenteurs dans un délai de deux semaines après la fin de la manifestation. Dans le cas où il serait demandé au Festival de conserver un DCP au-delà de ce délai, le transitaire sera autorisé à réclamer au propriétaire de cet élément les frais de magasinage et d'envoi qui lui sont dus. Si la copie physique n'est pas disponible, le fichier DCP peut être envoyé par transfert Aspera, toujours dans le respect de la date de réception indiquée dans la lettre d'invitation.

5. Si un DCP présenté au Festival International du Film de Marrakech est perdu ou endommagé durant la manifestation, la compagnie d'assurances du Festival sera engagée à concurrence du prix de retraitage de l'élément en laboratoire. Il est ainsi fortement conseillé aux participants du Festival de déclarer la valeur de l'élément de diffusion sur le formulaire d'inscription.
6. Les jours, lieux et heures de projection des films sélectionnés sont décidés par les organisateurs du Festival et seront communiqués aux participants au plus tard la semaine du 13 novembre 2023.
7. Les DCP des films retenus doivent être techniquement parfaits et vérifiés au préalable par le participant concerné. Ils ne doivent comporter que la version du film sans aucun logo de festivals au générique.
8. Le Festival International du Film de Marrakech s'engage à ne présenter aucun film - sauf autorisation spéciale de l'ayant droit du film - à quelque personne ou organisme que ce soit avant la première projection dans le cadre de la manifestation.
9. Le Festival International du Film de Marrakech fera tout son possible pour assurer le transport (classe économique) et l'hébergement adéquats à Marrakech pour le réalisateur et/ou acteurs principaux des films présentés dans le cadre de la manifestation. Le Festival International du Film de Marrakech pourvoira ces transports et logements à un nombre limité de participants.
10. Les films présentés au Festival International du Film de Marrakech sont sélectionnés sous la responsabilité de la direction artistique du Festival. Cette dernière se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus par ce règlement.
11. La participation au Festival International du Film de Marrakech implique l'acceptation totale du présent règlement par le producteur, le distributeur ou son représentant.